

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2012

**OBJET :**

**Assujettissement à la TVA  
de services municipaux**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Délibération n°20**

**EXPOSE DES MOTIFS**

A la lumière d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé en droit fiscal, il apparaît que la ville d'Essey-lès-Nancy aurait dû, ou aurait pu, depuis plusieurs années, être assujettie à la T.V.A. pour certains de ses services entrant dans le champ concurrentiel, à savoir :

- la location de salles pour les fêtes et cérémonies ;
- la location de certains locaux ;
- la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal ;
- les prestations d'assistance administrative au syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche Frimousse.

L'assujettissement à la T.V.A. consiste, d'une part, à reverser à l'Etat la T.V.A. collectée auprès des usagers ou des cocontractants, lors de la perception des produits des services, et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la T.V.A. acquittée par la collectivité pour les dépenses de fonctionnement attachées à ces services.

L'assujettissement à la T.V.A. prend alors la forme de déclaration, à caractère mensuel ou trimestriel, rapprochant la T.V.A. à reverser de celle à récupérer. Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.

Considérant le faible montant des déclarations à effectuer, il n'y a pas lieu d'établir de budget annexe au budget principal de la collectivité.

Le service des impôts des entreprises ayant émis un avis favorable à l'assujettissement des services susvisés à la T.V.A., il y a lieu de délibérer pour acter définitivement l'assujettissement de ces services et pour intégrer la T.V.A. dans les tarifs de location de salles délibérés par le Conseil Municipal.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'assujettissement des services susvisés à la T.V.A. ;
- de déclarer que les tarifs de location de salle sont formulés T.T.C.

Il est précisé que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2012 et aux suivants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 23 mars 2012

**Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Jean-Paul MONIN**